



Le Maire de la ville d'Abbeville

Arrêté portant règlement de circulation et de stationnement à l'occasion du 8ème tour de la coupe de France de Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 – 1, L.2212 – 2 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.- 29 et R.411 – 32 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 - 5 à R.331 - 8 et R.331 – 10

Vu l'avis émis par M. le Commandant de Police,

*Considérant que dans le cadre de l'organisation du « 8ème tour de la coupe de France de Football» organisé par M. Laurent Vincent, Président du S.C.A Football, 48 chemin des Postes à Abbeville **le samedi 29 Novembre 2025** au stade Paul Delique,*

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature pour permettre le bon déroulement du match et assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) seront réglementés :

A) Interdiction de stationner à partir de 8h le samedi 29 novembre 2025 jusqu'à la fin de la rencontre du 8ème tour de coupe de France de football « Abbeville Dunkerque » :

- Chemin des postes : partie comprise entre le N° 92 et le croisement avec la route de Paris.*
- rue de Gascogne : (sauf pour les bus et les véhicules des supporters de l'équipe de Dunkerque), du croisement entre la rue de Gascogne et la rue René Coty jusqu'au N° 26 du chemin des Postes*
- Stationnement interdit rue René Coty (Angle route de Paris et entrée arrière du stade (entrées visiteurs)*

B) Interdiction de circulation à partir de 13h le samedi 29 novembre 2025 jusqu'à la fin de la rencontre du 8ème tour de coupe de France de football « Abbeville Dunkerque » :

- **chemin des Postes : partie comprise entre le N° 92 et le N° 26,**
- **rue de Gascogne : (sauf pour les bus et les véhicules des supporters de l'équipe de Dunkerque), du croisement entre la rue de Gascogne et la rue René Coty jusqu'au N° 26 du chemin des Postes**
- **rue Paul Delique,**
- **rue du Moulin Quignon partie comprise entre sortie Georges Cantin et place François Mitterrand (sens interdit vers la place François Mitterrand)**

ARTICLE 2: Le parking François Mitterrand sera interdit au public et réservé aux véhicules de l'organisation et des VIP.

ARTICLE 3: La gestion du parking François Mitterrand sera assurée par le SCA football.

ARTICLE 4: Le stationnement sur l'esplanade Vauban est à privilégier

ARTICLE 5 : Des panneaux et barrières d'interdiction et de déviation matérialisant ces dispositions seront mis en place par le Service Développement Durable et Voirie. La fermeture de la circulation sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE 6 : La Police Municipale veillera au respect de l'arrêté municipal. Ils resteront attentifs au bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police Nationale, la Police Municipale, M. Laurent Vincent Président du S.C.A Football M. le Responsable du service Développement Durable-voirie, Mme la Directrice du service des sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 25 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services,

Pascal DRUEL-POTTIER

